

Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière. Instauration d'un système de zone bleue au centre ville. Voiries communales.

Article 1^{er}

La durée du stationnement est limitée par l'usage du disque de stationnement dans les voiries suivantes :

Zone Bleue = lundi au samedi de 9h00 à 18h00 ; 2 heures autorisées.

Zone bleue 2 heures.

- Avenue du Pont
- Avenue Francisco Ferrer
- Parking Rue Nozé
- Rue Adrien Cartier
- Rue André Fivé
- Rue de la Station
- Rue de l'Abattoir
- Rue de l'Ecole Technique
- Rue de l'Economie
- Rue des Trois Pierres
- Rue Nicolas Laloux
- Rue du Temple
- Rue Faurieux
- Rue Hayeneux
- Rue Henri Daco
- Rue Hyacinthe Collette
- Rue Jean Vercheval
- Rue Laixheau (à partir du numéro 69 jusqu'à la place Laixheau)
- Rue Large Voie (de la place Licourt jusqu'au carrefour des rues Paul Janson et du Temple)
- Rue Jolet
- Rue Voie de Liège
- Rue Pépin de Herstal
- Rue Paul Janson
- Rue du Tige
- Rue Bossuron
- Rue John Moses Browning
- Rue Derrière les Rhieux
- Rue Emile Tilman
- Rue Leonard Jehotte
- Rue de la Roche
- Rue Marexhe
- Rue Haute Marexhe
- Rue Martin Herman
- Rue Michel Duchatto
- Rue Nadet

- Rue Nozé
- Avenue d'Alès
- Rue Petite Voie
- Rue Richard Heintz
- Rue Saint Lambert
- Rue Thier des Monts (entre la place Laixheau et l'avenue d'Alès)
- Rue Jean Lamoureux
- Rue Berlandeux
- Rue Jean Baptiste Cools

La mesure sera matérialisée par le placement de signaux E 13 et E 15 avec panneau additionnel maximum 2 heures.

En zone bleue, la mention « sauf cartes communales de stationnement » complétera le panneau de signalisation.

Des panneaux de rappel seront également apposés aux endroits adéquats.

Article 2 :

Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

(...)